

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ**

**SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du 16 juin 2005**

**sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BASSO**

**ASSISTAIENT A LA SÉANCE** : MM. BASSO – BAUER – MANUELLI – FEDERSPIEL - GIRARD – BESOZZI – TERRIER - MMES LAPOIRIE – PAUL – COLLIN - MM GIMONET - ROZAIRE – HERLORY - TURCK – STRATAKIS – HUSSON – PIANEZZOLA – WEISSE – VAILLANT et HOZE

**ABSENTS EXCUSES** : MM PETITGAND – JACOB – BEHR – MICHEL – CIANO – MANN – HABRANT – JACQUES – TERRIER (à partir du point 15) et VAILLANT (à partir du point 19)

**PROCURATIONS DE VOTE** :

M. PETITGAND pouvoir à M. GIMONET  
M. JACOB pouvoir à M. TURCK  
M. BEHR pouvoir à Mme COLLIN  
M. MANN pouvoir à M. PIANEZZOLA  
M. HABRANT pouvoir à Mme PAUL  
M. JACQUES pouvoir à M. MANUELLI  
M. TERRIER pouvoir à M. BASSO (à partir du point 15)

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE** :

Mlle MIRGUET et M. GROSNICKEL

## **Ordre du jour :**

- 01) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 mai 2005
- 02) Zac Euromoselle : agrément de la vente d'un terrain par la S.E.M. Euro Moselle Développement au profit de Monsieur Guy VIGNET
- 03) Compétence « Politique du logement et du cadre de vie » : définition de l'intérêt communautaire.
- 04) Comptabilité M49 : budget annexe assainissement - décision modificative n°1
- 05) Assainissement : Station d'épuration d'Ay-sur-Moselle – rapport du délégataire sur la gestion du service public assainissement (exercice 2004)
- 06) Assainissement : rapport du délégataire sur la gestion du service public d'assainissement rive gauche exercice 2004
- 07) Maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Commune d'Hauconcourt pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable dans le cadre des travaux d'aménée et de rejet de la station d'épuration « Bords Moselle »
- 08) Collecteur de transfert et de rejet de la station d'épuration « Bords Moselle » : Groupement Sogea Est – Sade : marché complémentaire au marché travaux
- 09) Assainissement : convention pour autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux usées avec Findhausis (hypermarché Leclerc)
- 10) Assainissement Tranche 97 phase 4 à Norroy-le-Veneur : servitude de passage avec l'indivision BOURSON
- 11) Collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers recyclables : rapport annuel 2004 de Sita Lorraine
- 12) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : étude de zonage assainissement collectif – non collectif des communes membres
- 13) Personnel : emploi de Collaborateur de cabinet
- 14) Personnel : recrutement du Chargé de mission développement économique
- 15) Demande de subvention au titre de la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans du Conseil Général 2005 : Réfection et renforcement des voiries du parc d'activités Eurotransit - Garolor
- 16) Travaux de réfection et de renforcement des voiries du parc d'activités Eurotransit - Garolor : signature du marché
- 17) Construction d'une annexe technique de l'Hôtel communautaire : validation du programme et marché de maîtrise d'oeuvre
- 18) Première tranche du schéma communautaire des pistes cyclables : réalisation des boucles 1 et 2 – Groupement solidaire Jean Lefebvre et Sogea Est : avenant N°1 au marché de travaux

- 19) Malroy : aménagement de la Place de l'Eglise à Malroy : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- 20) Station d'épuration « Bords Moselle » : groupement France Assainissement – Sae Sartore – Gourdon - : agrément du sous-traitant C.D.F. (Mise en œuvre d'armatures)
- 21) Marchés publics à procédure adaptée : délégation du Conseil Communautaire au Président
- 22) Bâtiments relais : délégation du Conseil Communautaire au Président pour la signature des baux de location
- 23) Personnel : entretien des locaux de l'Hôtel de la Communauté de Communes
- 24) Informations :  
  
Attribution de l'ancien photocopieur  
  
Zac Euromoselle : Convention Publique d'Aménagement entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la Sem Euro Moselle Développement (avenant N° 3)  
  
Lotissement Industriel de Maizières-lès-Forges : Convention Publique d'Aménagement entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la Sem Euro Moselle Développement (avenant 2)  
  
Zac de la Fontaine des Saints : Convention Publique d'Aménagement entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la Sem Euro Moselle Développement (avenant N° 3)  
  
Zac du Centre Relais : Convention Publique d'Aménagement entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la Sem Euro Moselle Développement (avenant N° 2)  
  
Extension du Centre d'Enfouissement Technique de Flévy : convention tripartite du 24 mai 1993 entre Sita Lorraine, Commune de Flévy et Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz : avenant n° 3  
  
Problème de financement de l'Agence de l'Eau
- 25) Station d'épuration « Bords Moselle » : Groupement France Assainissement – Sae Sartore – Gourdon – agrément du sous-traitant STARK
- 26) Station d'épuration « Bords Moselle » : Groupement France Assainissement – Sae Sartore – Gourdon – agrément du sous-traitant S.A. GENTY BRUNET
- 27) Projet d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Pré Vert » à Maizières-lès-Metz par la transformation de l'unité de vie « La Tour de Heu » à Ennery, d'une capacité de 15 lits, en établissement annexe d'une capacité de 30 lits : motion.

**POINT 01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
19 MAI 2005**

Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :  
**ADOpte** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 19 mai 2005.

**POINT 02 : ZAC EUROMOSELLE : AGREMENT DE LA VENTE D'UN TERRAIN PAR LA SEM  
EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT AU PROFIT DE MONSIEUR GUY  
VIGNET**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, l'architecte conseil n'ayant pas émis d'avis sur l'esquisse du projet.

**POINT 03 : COMPETENCE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »  
DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Le Président rappelle que la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004 prévoit, dans son article 164, que les communautés, qui n'auraient pas procédé à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, disposent d'un délai d'un an pour y procéder. A défaut, l'intégralité de la compétence est transférée à la Communauté.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz doit définir l'intérêt de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du Cadre de Vie ».

Le Président indique que l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, en cours d'examen par les Conseils Municipaux de quatorze communes, a permis d'envisager les actions que pourrait mener la Communauté de Communes dans ce domaine.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de définir dans les compétences optionnelles la « Politique du logement et du cadre de vie » et de préciser que sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Local d'Habitat,
- le lancement de campagne subventionnable de ravalement des façades,
- la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat généralistes et thématiques,
- la prise en compte des besoins des personnes âgées pour favoriser le maintien dans leur milieu de vie,
  - . par la réalisation de programmes de logements adaptés,
  - . par l'aide à l'amélioration et à l'adaptation de leur habitation,
- le portage foncier pour des opérations d'habitat locatif à loyers modérés et d'accession à la propriété à coût maîtrisé en substitution d'une commune quand elle le demande,
- en accord avec chaque commune concernée, le partenariat avec les bailleurs sociaux pour favoriser l'émergence de programmes de logements à loyers modérés adaptés aux besoins (par exemple l'accueil des jeunes) et à la configuration des communes (petits programmes bien intégrés au tissu bâti existant),
- la création d'un observatoire permanent de l'habitat avec la possibilité d'études sur l'ensemble du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de définir l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « Politique du logement et du Cadre de Vie » à savoir :

Sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Local d'Habitat,
- le lancement de campagne subventionnable de ravalement des façades,
- la mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat généralistes et thématiques,
- la prise en compte des besoins des personnes âgées pour favoriser le maintien dans leur milieu de vie,
  - . par la réalisation de programmes de logements adaptés,
  - . par l'aide à l'amélioration et à l'adaptation des logements,
- le portage foncier pour des opérations d'habitat locatif à loyers modérés et d'accession à la propriété à coût maîtrisé en substitution d'une commune quand elle le demande,
- en accord avec chaque commune concernée, le partenariat avec les bailleurs sociaux pour favoriser l'émergence de programmes de logements à loyers modérés adaptés aux besoins (par exemple l'accueil des jeunes) et à la configuration des communes (petits programmes bien intégrés au tissu bâti existant),
- la création d'un observatoire permanent de l'habitat avec la possibilité d'études sur l'ensemble du territoire communautaire.

**DECIDE** de soumettre cette définition de l'intérêt communautaire de sa compétence « Politique du logement et du Cadre de Vie » aux conseils municipaux des communes membres.

*Suite aux différentes propositions de définition de la compétence « Politique du Logement et du Cadre de Vie » et afin de s'assurer totalement qu'une commune pourra agir seule dans le portage foncier ainsi que dans le partenariat avec les bailleurs sociaux, Monsieur HOZE demande que le projet de délibération soit modifié.*

*Le Président et les délégués communautaires acceptent les modifications suivantes :*

- *le portage foncier pour des opérations d'habitat locatif à loyers modérés et d'accession à la propriété à coût maîtrisé en substitution des communes quand elles le demandent, lire en substitution d'une commune quand elle le demande ;*
- *en accord avec les communes, le partenariat avec les bailleurs sociaux pour favoriser .....tissu bâti existant) lire en accord avec chaque commune concernée, le partenariat avec les bailleurs sociaux pour favoriser ..... tissu bâti existant).*

**POINT 04 : COMPTABILITE M49 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

*Considérant les opérations comptables utiles pour régulariser la dénomination du redevable, initialement Hôtel SIATEL devenue SHAHRZAD, de la participation pour raccordement à l'égout au titre du permis de construire délivré pour la construction de l'hôtel SIATEL sur le Val Euromoselle Sud,*

Le Président propose à l'assemblée communautaire de compléter les ouvertures budgétaires au titre l'exercice 2005 du budget annexe d'assainissement – Comptabilité M49, par la décision modificative ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de compléter les prévisions budgétaires au titre de l'exercice 2005 comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

Article 673 « Annulation de titres sur exercices antérieurs » : + 12 000,00 Euros

**Recettes de fonctionnement**

Article 704 « Participations pour raccordement à l'égout » : + 12 000,00 Euros

**POINT 05 : ASSAINISSEMENT STATION D'EPURATION D'AY-SUR-MOSELLE : RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2004 -.**

En application de l'article 15 du contrat d'affermage et de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport du délégataire pour la gestion du service assainissement de la station d'épuration de la rive droite pour l'exercice 2004.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**PREND ACTE** dudit rapport.

**POINT 06 : ASSAINISSEMENT RIVE GAUCHE : RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2004**

En application de l'article 15 du contrat d'affermage et de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public, il est fait communication à l'assemblée délibérante du rapport du délégataire pour la gestion du service assainissement de la station d'épuration de la rive gauche et des réseaux de la commune de Maizières-lès-Metz pour l'exercice 2004.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**PREND ACTE** dudit rapport.

**POINT 07 : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'HAUCONCOURT POUR LA REALISATION D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU COLLECTEUR D'AMENE ET DE REJET DE LA STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE**

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Considérant le besoin de la Commune de Hauconcourt de compléter son réseau d'adduction d'eau potable ;

Considérant les travaux réalisés par la Communauté de Communes ayant trait aux collecteurs d'amené et de rejet des effluents de la station d'épuration Bords Moselle, au titre desquels un premier tronçon de réseau d'adduction d'eau potable est programmé ;

Considérant la complémentarité de ces deux opérations et de leur incidence respective, la Commune de Hauconcourt souhaite confier à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'extension de son réseau d'adduction d'eau potable ;

**AUTORISE** le Président à signer avec la Commune de Hauconcourt la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir pour l'opération « Réalisation d'une canalisation d'eau potable dans le cadre des travaux du collecteur d'amené et de rejet de la station d'épuration Bords Moselle ».

La commune d'Hauconcourt supportera la plus-value liée à cette intervention soit 116 464,50 Euros H.T.

**POINT 08 : COLLECTEUR DE TRANSFERT ET DE REJET DE LA STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE  
GROUPEMENT SOGEA EST - SADE  
MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA  
CANALISATION EAU POTABLE**

Par marché signé en date du 10 février 2005 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 11 février 2005, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement SOGEA EST - SADE les travaux de réalisation des collecteurs de transfert et de rejet de la station d'épuration Bords Moselle.

Considérant les disposition de l'article 35 III 1°) du Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics disposant :

*« Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence :*

*(...)*

*b) Les marchés complémentaires de services ou de travaux consistant en des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu mais qui sont devenues nécessaires, à la suite d'une circonstance imprévue, à l'exécution du service ou à la réalisation de l'ouvrage tel qu'il y est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'entreprise qui exécute ce service ou cet ouvrage lorsque ces services ou travaux complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour la personne publique.*

*Le montant cumulé des marchés complémentaires ne doit pas dépasser 50 % du montant du marché principal » ;*

Considérant le procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 juin 2005 en application de l'article 66 du Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics ;

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire un projet de marché complémentaire pour la réalisation d'une canalisation d'eau potable pour le compte de la commune de Hauconcourt avec une plus value de 116 464,50 Euros H.T. à la charge de la commune.

Le montant de ce marché complémentaire est de 233 424,59 Euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le projet de marché complémentaire.

**AUTORISE** la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer ledit marché complémentaire ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent, compte tenu de son attribution par la commission d'appel d'offres.

**POINT 09 : ASSAINISSEMENT : CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UNE CANALISATION D'EAUX USEES AVEC FINDHAUSIS (HYPERMARCHÉ LECLERC)**

Le Président expose que la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz possède une canalisation d'eaux usées de diamètre 500 sur les parcelles propriété de la Société FINDHAUSIS. Cette canalisation passe sous la réserve sud, longe la station service et passe sous le parking de l'hypermarché LECLERC. Cette canalisation était préexistante aux ouvrages construits par FINDHAUSIS.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention avec la Société FINHAUDIS afin de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer une convention pour autorisation de passage en terrain privé (section B, numéros 431, 2048a/1634, 2049a/1635, 2050a/433, 2051a/1636, 2052a/1637, 2053a/1638, 2054a/1639, 2055a/1640, 2056a/1641, 1345/435 cadastrées ban d'Hauconcourt) d'une canalisation d'eaux usées avec la Société FINDHAUSIS.

**DECIDE** que cette convention fera l'objet d'un acte notarié.

**DESIGNE** Maître KOCH, Notaire à Maizières-lès-Metz pour rédiger l'acte.

**ACCEPTE** que les frais d'actes notariés soient à la charge de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 10 : ASSAINISSEMENT TRANCHE 97 PHASE 4 A NORROY LE VENEUR : SERVITUDE DE PASSAGE AVEC L'INDIVISION BOURSON**

Les travaux d'assainissement tranche 97 phase 4 à Norroy-le-Veneur prévoient la pose d'une canalisation d'eaux usées, nécessitant une autorisation de passage avec les propriétaires à savoir l'indivision BOURSON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer une convention pour autorisation de passage en terrain privé (Ban de Norroy-le-Veneur, section A, Numéro 841 lieu dit « Le Clos ») d'une canalisation d'eaux usées avec les propriétaires concernés – indivision BOURSON -.

**DECIDE** que cette convention fera l'objet d'un acte notarié.

**DESIGNE** Maître KOCH, Notaire à Maizières-lès-Metz, pour rédiger l'acte.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rattachent

**ACCEPTE** que les frais d'acte notarié soit à la charge de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

**POINT 11 : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS MENAGERS  
RECYCLABLES : RAPPORT ANNUEL 2004 DE SITA LORRAINE**

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets ménagers au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport préparé par le prestataire de la Communauté de Communes et complété par les services de la Communauté de Communes précise que le coût de cette compétence (collectes traditionnelle et sélective, traitement des déchets ménagers et des objets encombrants, TGAP, location et nettoyage des bacs, gestion des déchetteries, etc ...) est de 1 560 903,18 Euros T.T.C. pour l'année 2004 avec 955 417,42 Euros T.T.C. de recettes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**PREND ACTE** du rapport annuel 2004 sur la compétence « collecte et de traitement des déchets ménagers » présenté par le Président et qui sera mis à disposition du public dans les conditions fixées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Le Président informe qu'il étudie actuellement avec les services de l'A.D.E.M.E. la possibilité de réaliser une plate forme de compostage destinée à recueillir les déchets verts en provenance des espaces verts communaux.*

*Au niveau de la collecte sélective, il indique que le résultat lié à la performance est en diminution, il passe de 30 à 25 %. Cette situation est certainement liée à l'habitat collectif, suite à une mauvaise collaboration de la part des syndics et des bailleurs.*

**POINT 12 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE  
ETUDE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – NON COLLECTIF DES  
COMMUNES MEMBRES**

Le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse portant sur la réalisation d'une étude de zonage assainissement collectif – non collectif des communes membres de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz.

Le Président rappelle que le bureau d'études retenu, à savoir CHAUSSARD INGENIERIE, réalisera l'étude en deux phases :

- une première phase consistera en l'élaboration du zonage assainissement collectif et non collectif pour les communes mentionnées à l'article 1. Cette première phase comprend (l'identification de l'assainissement existant, complété s'il y a lieu par les projets inscrits au contrat pluriannuel d'assainissement de la Communauté de Communes, la prise en compte des contraintes d'habitat et de milieu, la définition du zonage sur cartes échelle : 1/1000). Le titulaire est informé qu'a été réalisé, par le maître d'ouvrage, un état des lieux par communes des parcelles à éventuellement définir dans le zonage en assainissement autonome
- une deuxième phase consistera à élaborer le dossier d'enquête publique relatif au zonage, et cela pour chacune des communes.

Le coût de cette étude s'établit à 36 170,00 Euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de réaliser l'étude de zonage pour un coût qui s'établit à 36 170,00 Euros HT.

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse une subvention suivant le plan de financement ci-après :

<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Analyse de l'existant</b>	6 060,00	
<b>Analyse des contraintes</b>	6 960,00	
<b>Propositions de zonage</b>	8.060,00	
<b>Projet définitif</b>	5 540,00	
<b>Reprographie</b>	585,00	
<b>Dossier d'enquête publique</b>	2 265,00	
<b>Contraintes du milieu</b>	6 700,00	
<b>Subvention escomptée (80 % du H.T.) de l'Agence de l'Eau :</b>		28 936,00
<b>Fonds propres :</b>		7 234,00
<b>TOTAL EUROS H.T.</b>	<b>36 170,00</b>	<b>36 170,00</b>

**S'ENGAGE** à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

#### **POINT 13 : PERSONNEL – EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET -**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé le 7 juin 2001 de créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet jusqu'au 30 juin 2003.

Il expose la nécessité de maintenir ce poste dans le tableau des emplois de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** que l'emploi de collaborateur de cabinet créé par délibération du 07 juin 2001 soit reconduit jusqu'au 30 juin 2007.

**AUTORISE** le Président à fixer la rémunération s'attachant à l'emploi de collaborateur de cabinet aux conditions suivantes : Indice Brut 653 ; Indice Majoré 544.

#### **POINT 14 : PERSONNEL : RECRUTEMENT DU CHARGE DE MISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Le Président rappelle que par décision du 17 février 2005, le Conseil Communautaire a décidé de créer un emploi d'Attaché Territorial à temps complet.

Il avait été précisé qu'en cas d'infructuosité de l'appel à candidature, le Président était autorisé à recruter un non titulaire.

Après un appel de candidature resté vain, le Président expose qu'il a reçu plusieurs candidats et a choisi une personne correspondant au profil recherché qui sera chargée du développement économique.

Le Président indique que ce recrutement porte sur une période de trois ans.

Les six premiers mois seront rémunérés sur la base de l'échelon 10 du grade d'Attaché Territorial, à l'issue de la période d'essai de six mois, la rémunération sera basée sur l'échelon 11 d'Attaché Territorial pour le reste de la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer un contrat d'une durée de trois ans en vue du recrutement du chargé de mission « développement économique » dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### **POINT 15 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES MOSELLANS DU CONSEIL GENERAL 2005 REFECTIION ET RENFORCEMENT DES VOIRIES DU PARC D'ACTIVITES EUROTRANSIT – GAROLOR**

Dans le cadre de sa Politique d'Aménagement et de Développement Urbain initiée en 2002, le Conseil Général de la Moselle accompagne et soutient les opérations menées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz est éligible à ce dispositif depuis son instauration.

Le Conseil Général de la Moselle a décidé d'allouer à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz une enveloppe 619 022,00 Euros au titre de la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans pour les années 2005 – 2006.

Dans ce cadre, il convient de solliciter les financements départementaux correspondant aux travaux programmés au cours de l'exercice 2005, notamment la réalisation des travaux de réfection et de renforcement des voiries du parc d'activités Eurotransit – Garolor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de réaliser les travaux de réfection et de renforcement des voiries du parc d'activités Eurotransit - Garolor pour un coût prévu de 1 763 826,70 Euros HT.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général de la Moselle l'inscription du projet au titre de l'exercice 2005.

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général de la Moselle une subvention de 264 574,00 Euros pour un montant de dépenses subventionnables de 1 763 826,70 Euros HT, soit une aide de 15 %.

**S'ENGAGE** à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.

**POINT 16 : TRAVAUX DE REFECTION ET DE RENFORCEMENT DES VOIRIES DU PARC D'ACTIVITES EUROTRANSIT-GAROLOR  
SIGNATURE DU MARCHE**

Considérant les besoins en travaux de réfection et de renforcement des voiries du parc d'activités Eurotransit-Garolor ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé le 10 mai 2005 à deux publications, à savoir Le Républicain Lorrain et le B.O.A.M.P. ;

Considérant le procès-verbal, communiqué aux membres de l'assemblée communautaire, de la commission d'appel d'offres réunies le 8 juin 2005 et 16 juin 2005, attribuant le marché à la société APPIA compte tenu d'une offre économiquement et techniquement plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société APPIA, ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent moyennant un coût de 1 763 826,70 Euros HT.

*Monsieur BAUER demande si des travaux de réfection de voiries sont prévus dans la zone des Jonquières, et précise que la voirie devant l'entreprise MORY est dans un état catastrophique.*

*Monsieur BASSO lui répond que de tels travaux ne sont pas prévus dans l'immédiat, mais que des reprises et retouche seront faites avant l'hiver.*

*Monsieur BASSO aborde le dossier CIMULEC, plus particulièrement dans sa partie assainissement en expliquant que cette société a obtenu de Monsieur le Préfet une dérogation relative à la mise aux normes de ses installations sanitaires jusqu'en 2008. Il indique, qu'après dissolution du Syndicat Mixte du Nord Métropole Lorraine, tout sera mis en œuvre par la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz pour régler au mieux et au plus vite l'assainissement de ce secteur.*

**POINT 17 : CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE TECHNIQUE DE L'HOTEL  
COMMUNAUTAIRE  
VALIDATION DU PROGRAMME ET MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes a engagé une réflexion pour la construction d'une annexe technique de l'Hôtel Communautaire.

Pour cela, elle s'est faite assistée d'un programmeur, à savoir la société A.C.P., dont la mission a été la définition des objectifs et du coût de l'équipement souhaité.

Le programme résultant de cette étude a pu être consulté par l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire ledit programme ainsi que l'engagement de la consultation visant à définir un maître d'œuvre afin de poursuivre le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**VALIDE** le programme de l'opération « Construction d'une annexe technique de l'Hôtel Communautaire » qui représente une enveloppe prévisionnelle de 506 000 Euros H.T.

**AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre suivant une procédure adaptée en application des articles 28 et 74 II 2° du Décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics

**POINT 18 : PREMIERE TRANCHE DU SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES PISTES  
CYCLABLES : REALISATION DES BOUCLES 1 ET 2  
GROUPEMENT SOLIDAIRE JEAN LEFEBVRE – SOGEA EST  
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

*Considérant* le marché signé en date du 28 septembre 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 30 septembre 2004 au titre duquel la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz confie au groupement solidaire JEAN LEFEBVRE – SOGEA EST les travaux de l'opération « Première tranche du schéma communautaire des pistes cyclables : réalisation des boucles 1 et 2 » (base + option) pour un montant total de 717 668,10 Euros H.T. (marché de base : 648 373,00 Euros H.T. et option n° 1 : 69 295,10 Euros H.T.) dont 50 167,22 Euros H.T. correspondant à des travaux d'espaces verts ont été sous-traités à la société VERT PAYSAGES ;

*Considérant* les travaux modificatifs et complémentaires exécutés intéressant à la fois le marché de base et l'option n° 1, détaillés comme suit :

Marché de base :	648 373,00 Euros H.T.
Travaux en moins :	- 112 079,31 Euros H.T.
Travaux en plus :	<u>151 343,45 Euros H.T.</u>
Nouveau montant du marché de base :	687 637,14 Euros H.T.
Pourcentage d'augmentation :	6,06 %

Option n° 1 :	69 295,10 Euros H.T.
Travaux en moins :	- 4 990,84 Euros H.T.
Travaux en plus :	<u>792,00 Euros H.T.</u>
Nouveau montant de l'option n° 1 :	65 096,26 Euros H.T.
Pourcentage d'augmentation :	- 6,06 %

Marché de base + Option n° 1 :	717 668,10 Euros H.T.
Travaux en moins :	-117 070,15 Euros H.T.
Travaux en plus :	<u>152 135,45 Euros H.T.</u>
Nouveau montant de Marché de base + option n° 1 :	752 733,40 Euros H.T.
Pourcentage d'augmentation :	4,89 %

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire un projet d'avenant n° 1 visant à intégrer lesdits travaux modificatifs et complémentaires.

Compte tenu d'incidences financières s'établissant à 6,06 % pour le marché de base, le projet d'avenant n° 1 a été soumis à la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le projet d'avenant n° 1.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1, ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent, ayant reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 juin 2005.

**POINT 19 : MALROY : AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE  
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Considérant les travaux relatifs à l'aménagement de la place de l'église à Malroy devant être engagés prochainement,

Considérant, par délibération datée du 09 juin 2005; le souhait de la Commune de Malroy de confier à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz la maîtrise d'ouvrage déléguée de ladite opération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-DRCL/1-027 en date du 16 mai 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz, notamment le dernier alinéa de l'article 4 disposant « *La Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz pourra passer des conventions de mandats avec ses communes membres pour la réalisation d'ouvrages et/ou services* » ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Président à signer avec la Commune de Malroy la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir pour l'opération « Aménagement de la place de l'Eglise à Malroy » d'un montant estimé à 405 000,00 Euros H.T.

**POINT 20 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE  
GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAE SARTORE –  
GOURDON : AGREMENT DU SOUS-TRAITANT C.D.F.**

Par marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAE Sartore - Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant C.D.F. sis L-550 REMICH pour les travaux d'un montant de 31 679,00 Euros H.T. et dont la nature est :

- Mise en œuvre d'armatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AGREE** le sous-traitant C.D.F.

**AUTORISE** la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 21 : MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE  
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Par délibération datée du 14 octobre 2004, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être réglementairement passés sur procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les procédures engagées au titre de sa délégation.

Après avoir donné le détail des offres reçues pour chaque consultation, le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N	Nature	Objet	Société	Montant TTC	Date
021		Annulée			
022	Fournitures courantes et prestations de services	Fourniture, installation, formation et maintenance pour un photocopieur numérique	EST MULTICOPIE	12 305,64 pour le marché de base et 2 915,85 pour la variante. maintenance 9,57 (noir) et 107,64 (quadri)	4 mai 2005
023	Coordination de sécurité et de protection de la santé	Sécurisation des ouvrages d'assainissement	ACE BTP	409,03	10 mai 2005
024	Coordination de sécurité et de protection de la santé	Mise en peinture des façades de la MAPA "Le Pré Vert" à Maizières-lès-Metz	ACE BTP	631,49	10 mai 2005
025	Maîtrise d'oeuvre	Aménagement paysager de la MAPA "Le Pré Vert" à Maizières-lès-Metz	Cabinet HARRBURGER	5 840,00	12 mai 2005
026	Travaux	Sécurisation des ouvrages d'assainissement	6'TEM	58 672,17	17 mai 2005
027	Prestations de services	Création d'un giratoire sur la RD1 et réfection de la voirie reliant la RD1 et la RD52 à proximité de Rugby - Confection d'un plan topographique	MELEY-STROZYNA	5 387,09	20 mai 2005
028	Prestations de services	Balayage des parcs d'activités de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz	SANETOI SAS	26,67	24 mai 2005
029	Travaux	Mise en peinture des façades de la MAPA "Le Pré Vert" à Maizières-lès-Metz	FRANCE PEINTURE	39 996,88	30 mai 2005
030	Prestations de services	Etude de zonage de l'assainissement collectif et non collectif de communes membres de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz	CHAUSSARD Ingénierie	35 246,12 € TTC offre de base et 8 013,20 € TTC option	1er juin 2005
031	Maîtrise d'oeuvre	Création d'un giratoire sur la RD1 et réfection de la voirie reliant la RD1 et la RD52 à proximité de Rugby	AC INGENIERIE LORRAINE	25 833,60 € TTC création giratoire et 25 833,60 € TTC réfection voirie	1er juin 2005

N	Nature	Objet	Société	Montant TTC	Date
032	Coordination de sécurité et de protection de la santé	Réfection et renforcement des voiries du parc d'activités Eurotransit-Garolor	M.P.G. COORDINATION	880,26	3 juin 2005
033	Coordination de sécurité et de protection de la santé	Contrat d'assainissement - Tranche 1997 phase IV - 2e partie - Création d'un collecteur de transport entre la rue de Charrau et la rue de Plesnois à Norroy-le-Veneur	ACE BTP	747,50	3 juin 2005
034	Fournitures courantes	Climatisation du local informatique	IDEX ENERGIE EST	3 938,19	3 juin 2005
035	Avenant n° 1 au marché de travaux	Renforcement du poste de refoulement de la rue des Jardins à Maizières-lès-Metz	6'TEM	28 552,11	6 juin 2005
036	Sous-traitance de l'entreprise SECURITE & SIGNALISATION	Signalisation du Val Euromoselle - lot n° 2 signalisation externe	SOMARO	16 812,31	10 juin 2005

**POINT 22 : BATIMENTS RELAIS  
DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT POUR LA  
SIGNATURE DES BAUX DE LOCATION**

Par délibération datée du 20 novembre 2003, l'assemblée communautaire a accordé au Président, pour la durée du mandat, une délégation pour procéder à la signature des baux à intervenir dans le cadre de la location des cellules des deux Bâtiments Relais sis sur le Val Euromoselle Sud et sur la Z.A.C. de la Fontaine des Saints.

Lors de chaque séance du conseil communautaire, le Président doit porter à la connaissance de l'assemblée les signatures intervenues au titre de sa délégation.

Après avoir donné le détail des offres reçues pour chaque consultation, le Président informe qu'ont été prises les décisions ci-après :

N°	NATURE	Objet	Société	Date location	Date décision
1	Bail	Location cellule C bât Relais Tremery Durée 23 mois	TFCC Eurl	01/06/05	03/06/05

**POINT 23 : PERSONNEL : ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'HOTEL DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES.**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, l'agent de service ayant retiré sa démission.

**POINT 24 : INFORMATIONS**

1. Attribution de l'ancien photocopieur

*Les communes de Norroy-le-Veneur, Plesnois et Semécourt sont intéressées par la reprise de l'ancien photocopieur. Après un tirage au sort, le photocopieur MINOLTA EP 2080 est attribué à la commune de Norroy-le-Veneur.*

2. ZAC Euromoselle : Convention Publique d'Aménagement entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et le SEM Euro Moselle Développement (avenant N° 3)

3. Lotissement Industriel de Maizières-lès-Forges : Convention Publique d'Aménagement entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et le SEM Euro Moselle Développement (avenant N° 2)

4. ZAC de la Fontaine des Saints : Convention Publique d'Aménagement entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et le SEM Euro Moselle Développement (avenant N° 3)

5. ZAC du Centre Relais : Convention Publique d'Aménagement entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et le SEM Euro Moselle Développement (avenant N° 2)

*Monsieur BASSO informe que les quatre conventions citées ci-dessus arrivent à terme. La Société d'Economie Mixte Euro Moselle Développement sollicite un mandat supplémentaire de huit ans, ce délai est estimé trop long, une prolongation jusqu'en 2009 serait plus adaptée au calendrier électoral à venir.*

*Le Président rappelle que les relations de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz avec la S.E.M. Euro Moselle Développement se sont dégradées et qu'une réunion exceptionnelle de bureau aura lieu très prochainement.*

*Le Président demande l'appui des communes afin de justifier les dysfonctionnements des services de cette société.*

6. Extension du Centre d'Enfouissement Technique de Flévy : convention tripartite du 24 mai 1993 entre Sita Lorraine, la Commune de Flévy et la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz – avenant N°3 -.

*Le Président indique que suite à une rencontre avec la nouvelle direction de l'agence SITA LORRAINE, celle-ci a proposé de nouvelles modalités de versement de la participation SITA. Le point de désaccord porte en particulier sur la formule de révision de la somme allouée.*

*La proposition faite par le nouveau Directeur ne convenant pas, le Président souhaite la modifier et précise que dans aucun cas, la somme versée ne doit être inférieure aux sommes perçues dans le passé.*

*Monsieur MANUELLI propose que la formule de révision soit celle que la société SITA LORRAINE applique à la Communauté de Communes dans le cadre de la facturation de la collecte des ordures ménagères.*

7. Problème de financement de l'Agence de l'Eau

*Le Président informe l'assemblée de difficultés financières que rencontre l'Agence de l'Eau et indique qu'il ne faut pas compter sur des aides financières de la part de cet organisme pour la réalisation de travaux d'assainissement avant 2008.*

8. Les panneaux d'entrée de villes et villages

*Monsieur WEISSE, Maire de Semécourt expose qu'il a reçu le courrier de la Communauté de Communes accompagné de différents modèles de panneaux d'entrée de villes et villages.*

*Il a été proposé à toutes les communes de faire un choix parmi les modèles et le porter à la connaissance de la Communauté de Communes pour mise en œuvre.*

*Monsieur WEISSE souhaite qu'un modèle identique soit implanté dans les quatorze communes de la Communauté de Communauté afin d'affirmer le principe de l'unité du groupement.*

*L'assemblée se rallie à cette proposition, chaque commune fera un choix, puis la majorité l'emportera ; cette décision est à prendre avant le 07 juillet 2005 date du prochain conseil communautaire*

## 9. Documents remis sur table

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

**Point 21 :** *Marchés publics à procédure adaptée : délégation du Conseil Communautaire au Président : MODIFIE*

**Point 25 :** *Station d'épuration « Bords Moselle » : groupement France Assainissement-Sae Sartore- Gourdon : agrément du sous-traitant STARK (lot clé en main électricité)*

**Point 26 :** *Station d'épuration « Bords Moselle » : groupement France Assainissement-Sae Sartore- Gourdon : agrément du sous-traitant S.A. GENTY BRUNEL ( réalisation de travaux de forage)*

**Point 27 :** *Projet d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Pré Vert » à Maizières-lès-Metz par la transformation de l'unité de vie « La Tour de Heu » à Ennery, d'une capacité de 15 lit, en établissement annexe d'une capacité de 30 lits : motion.*

### DIVERS

#### SITA LORRAINE :

- les tonnages en 2004 en collecte,
- Tableau des enlèvements 2004 : déchetterie d'Ennery,
- Tableau des enlèvements 2004 : déchetterie de Maizières-lès-Metz.

*Information Système d'information Géographique : courrier du 26 mai 2005 de la Communauté de Communes au Maire de Trémery*

*Le Nouvel Economiste Lorraine du 10 au 16 juin 2005 : article de presse  
« EUROMOSELLE accueille les entreprises qui gagnent ».*

### **POINT 25 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAE SARTORE – GOURDON : AGREMENT DU SOUS-TRAITANT STARK**

Par marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAE Sartore - Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant STARK sis 57450 THEDING pour les travaux d'un montant de 124 000,00 Euros H.T. et dont la nature est :

- Lot clé en main électricité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AGREE** le sous-traitant STARK

**AUTORISE** la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 26 : STATION D'EPURATION BORDS MOSELLE  
GROUPEMENT FRANCE ASSAINISSEMENT – SAE SARTORE –  
GOURDON : AGREMENT DU SOUS-TRAITANT GENTY BRUNEL**

Par marché signé en date du 7 avril 2004 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 avril 2004, la S.E.M. Euro Moselle Développement, délégataire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, a confié au groupement France Assainissement – SAE Sartore - Gourdon la conception et la construction de la station d'épuration Bords Moselle.

Il est soumis à l'approbation de l'assemblée l'agrément du sous-traitant GENTY BRUNEL sis 18390 SAINT GERMAIN DU PUY pour les travaux d'un montant de 168 000,00 Euros H.T. et dont la nature est :

- Travaux de forage

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**AGREE** le sous-traitant GENTY BRUNEL

**AUTORISE** la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer l'annexe de présentation du sous-traitant ainsi que toutes les pièces qui s'y rattachent.

**POINT 27 : PROJET D'EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR  
PERSONNES AGEES DEPENDANTES « LE PRE VERT » A MAIZIERES LES  
METZ PAR LA TRANSFORMATION DE L'UNITE DE VIE « LA TOUR DE HEU »  
A ENNERY, D'UNE CAPACITE DE 15 LITS, EN ETABLISSEMENT ANNEXE  
D'UNE CAPACITE DE 30 LITS : MOTION**

Le Président informe qu'il a été destinataire de l'arrêté signé conjointement par le Préfet de la Région Lorraine, préfet de la Moselle et par le Président du Conseil Général de la Moselle qui n'autorise pas l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées (A.M.A.P.A.) porteur du projet de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz de réaliser une extension de la maison de retraite d'Ennery pour l'accueil des personnes âgées atteintes de démences de type Alzheimer, au motif que « l'enveloppe de crédits d'assurance maladie destinée aux extensions et aux créations d'établissements alloués à la Moselle ne permet pas de prendre en charge le coût de fonctionnement en année pleine du projet..... ».

Le Conseil Communautaire, notant que le projet d'extension de la maison de retraite d'Ennery, lié à la restructuration de Maizières-lès-Metz autour de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de Maizières-lès-Metz, déposé par l'Association Moselle d'Aide aux Personnes Agées (A.M.A.P.A.) est fondé sur la situation locale des besoins, et sur la nécessité d'une prise en charge particulière des personnes âgées atteintes de démences de type Alzheimer, projet ayant eu l'aval du Département, lequel est responsable de la planification des besoins ;

Considérant que le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale a donné un avis favorable sur ce sujet en date du 07 février 2005 ;

Compte-tenu des annonces faites sur le plan national, notamment par le gouvernement de créer des structures destinées à compléter les besoins actuels jugés insuffisants pour l'accueil des personnes âgées dépendantes ;

Après débat, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**S'ELEVE** fermement contre cette décision et demande instamment à Monsieur le Préfet d'ordonner la reprise de ce dossier en concertation élargie, d'autant que l'énoncé de l'arrêté ne permet aucune analyse

objective, ni de piste afin de réexaminer le coût prévisionnel de fonctionnement pour le mettre en adéquation avec les moyens limités de l'Etat.

*DEBAT :*

*Après avoir exposé les faits, le Président demande aux délégués de s'exprimer sur cette décision.*

*Madame PAUL, Maire de Norroy-le-Veneur indique qu'elle partage l'opinion de Monsieur BASSO sur le décalage existant entre les propos du Gouvernement et les actions réelles menées sur le terrain.*

*Monsieur FEDERSPIEL s'interroge sur cette décision, s'agit il d'un problème financier ou du problème relaté récemment dans la presse à savoir les difficultés du Président de l'A.M.A.P.A. ? Monsieur BASSO répond qu'il s'agit d'un problème financier puisque treize autres dossiers ont été refusés, et tous n'avaient pas été présentés par l'A.M.A.P.A.*

*Monsieur TERRIER, Maire de Maizières-lès-Metz et Conseiller Général, informe que la Commission des Affaires Sociales du Conseil Général de la Moselle se réunit la semaine prochaine.*

*Il expose qu'un projet pour aboutir doit obtenir l'accord de trois financeurs à savoir la Collectivité, le Conseil Général (pour la partie dépendance) et l'Etat (pour la partie médicalisée). Aujourd'hui, cette décision négative est gênante, comment va-t-on combler ce besoin face au statisme de l'Etat ? Va-t-on assister à un transfert des charges de l'Etat vers le Département, les Communes ou les intercommunalités ?*

*Monsieur BAUER, Maire d'Ennery propose que chacune des quatorze communes vote une motion identique afin de renforcer l'action.*

*Il fait un rapide historique des projets réalisés à Maizières-lès-Metz « Maison d'accueil pour Personnes Agées » et Ennery « Unité de Vie », précisant que déjà à l'époque, les élus avaient dû se mobiliser afin de défendre leurs projets.*

*Mais, il trouve regrettable que pour des raisons essentiellement financières, un projet aussi important puisse être remis en cause.*

*Monsieur TERRIER indique que le Département n'est pas en cause dans cette affaire, mais qu'il est contraint de suivre la décision prise par l'Etat.*

*Il rappelle que le Département est même obligé de faire un choix parmi tous les dossiers présentés même en cas d'avis favorable du C.R.O.S.M.S. (Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale) et de l'Etat.*

*En résumé et pour reprendre une phrase de Monsieur le Préfet « nous sommes entrés dans une période de rareté de l'argent public ».*

*Monsieur MANUELLI propose que la motion soit envoyée au Ministère de la Santé, à la Préfecture et au Conseil Général de la Moselle.*

Le Président,  
Jean-Marie BASSO

Les Délégués Communautaires,